



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°66
27 octobre 2022



-Décision du 17 octobre 2022 portant délégation de signature
de la directrice territoriale à ses collaborateurs

*marchés

P 2

Direction territoriale Rhône Saône

-Décision du 20 octobre 2022 relative à la modification des jours
de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2022
au 31 décembre 2022 (chômage ajouté)

Canal du Centre : Tout l'itinéraire

(du 21 novembre 2022, 0h00, au 31 décembre 2022, 23h59)

P 10

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



D E C I S I O N
Portant délégation de signature
En matière de marchés publics

La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1er octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1er janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

D E C I D E

Article 1er

Délégation de signature est donnée,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI,

Pour signer tous actes et décisions en matière de marchés publics dans les limites de l'article 1^{er} al. a) de la décision du directeur général du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Cécile AVEZARD, Directrice territoriale Rhône Saône et conformément aux articles 2 et 3 de ladite décision.

Article 2

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, de M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint, et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégations de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et en cas d'absence et d'empêchement de sa part à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M Sylvain ROBICHON adjoint,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,

Pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs d'Unités Territoriales d'Itinéraires, aux responsables encadrants et leurs adjoints, désignés dans l'annexe I-1, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- Conclure tout marché de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-2, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, hors marché de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau de l'annexe I-3, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour signer les actes et décisions en vue de :

- Conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT,
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 7 000 € HT.

Article 6

La décision du 27 avril 2022 en matière de marchés publics est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 17 octobre 2022

Cécile AVEZARD
Signé
La Directrice territoriale
De Voies navigables de France
RHONE SAONE

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-1

Liste des chefs d'unités, responsables, encadrants et adjoints ayant délégation de signature

Pour l'article 3

(Marchés <50 000 € hors maîtrise d'œuvre et marchés de maîtrise d'œuvre< 20 000 € HT)

Nom	Fonction
Aurore BRACH	Responsable du bureau Maintenance (DGD)
Natacha LAVAL	Responsable Adjointe du bureau Ressources humaines et formation
Karine PASCAL	Responsable du bureau Environnement Gestion Hydraulique (DGD)
Patrice BARBIERO	Responsable bureau Exploitation Sécurité de la Navigation (DGD)
Alain BERNARD	Responsable du bureau Informatisation (SG)
Raphaël TAVERNIER	Adjoint au responsable du bureau Informatisation (SG)
Mélanie MANGE	Responsable du bureau Moyens généraux et parc, Immobilier (SG)
Thomas BLAZY	Responsable du bureau Sécurité prévention (SG)
Sandrine SAUZIN	Responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Fabrice JURY	Adjoint au responsable du pôle juridique et marchés (Direction)
Malvina KELLER-RICHEZ	Responsable du bureau Tourisme, territoires, concessions portuaires (DDEV)
Rachid BIOUD	Responsable du bureau économie, transport et prospective (DDEV)
Cécile COHAS	Chargée recherche et innovation
Antoine QUIDU	Responsable du Pôle Communication

UTI Canal du Rhône à Sète	
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle ouvrages et bâtiments
Cyril ANTOLIN	Chef de projets fluviaux
Arthur COULET	Chef du pôle linéaire

UTI Canal du Rhône au Rhin	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable Adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin

UTI Petite Saône	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Petite Saône
Service fluvial lyonnais	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Eric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
UTI Grande Saône	
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-2

**Liste des agents ayant délégation de signature
Pour l'article 4 (marchés < 15 000 € hors prestations intellectuelles)**

Nom	Fonction
UTI Canal du Rhône à Sète	
Jean PERNEL	Chef du pôle domaine et tourisme
Joseph VIOLLIN	Chef du pôle navigation
Lucie ILHE	Cheffe de pôle adjointe dragages
Julien GIRE	Chef de pôle adjoint linéaire
Damien WAILLEZ	Gestionnaire des ouvrages hydrauliques et de génie civil
Emmanuel SUAU	Responsable ouvrages Saint Gilles
Bruno DEPERIAUX	Chef d'Unité matériel, véhicules, engins, bateaux
Cédric Mathieu	Chef d'équipe maintenance du linéaire CE Palavas-les-Flots
Jacques DAURET	Coordonnateur maintenance ouvrages Saint Gilles

UTI Grande Saône	
Sébastien COLLARD	Responsable du Pôle Exploitation des Ouvrages
Deborah BROUILLON	Responsable Adjointe du Pôle Exploitation des Ouvrages
Serge SAHUC	Responsable du Pôle Bathymétrie
Philippe MAUGER	Responsable du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Jean-Sylvère PATER	Responsable Adjoint du Pôle Maintenance Spécialisée et Ingénierie des Ouvrages
Philippe ROCHE	Chef d'équipe MSO Seurre
Sébastien TYNEVEZ	Chef d'équipe MSO Mâcon
Philippe BRUNIER-COULIN	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Sylvain CIERNIAK	Chargé d'opération Ingénierie, Environnement et Développement
Éric BARON	Responsable du pôle Maintenance des Linéaires
Denis DESGRANGES	Responsable Adjoint du pôle Maintenance des Linéaires
Lionel CONVERT	Responsable du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial
Françoise CHARTON	Responsable Adjoint du pôle Gestion du Domaine Public Fluvial

UTI Petite Saône	
Hervé PIETRYKOWSKI	Responsable ingénierie de proximité
David JACQUES	Responsable domaine et sécurité de la navigation
Bernard VANDAELE	Responsable maintenance spécialisée des ouvrages
Sébastien CAMUSET	Responsable adjoint maintenance spécialisée des ouvrages
Christophe PAQUET	Responsable du BAG et responsable QSE et matériel
Julien VIEILLARD	Responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation
Michaël BOUILLARD	Responsable adjoint maintenance spécialisée du linéaire et exploitation

Service Fluvial Lyonnais	
Vincent PRIN-ABEIL	Responsable réglementaire et environnement – référent Rhône
Thierry SADONNET	Responsable travaux - ingénierie référent Saône
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale
Luc NEYRAND	Responsable du centre Fillon

UTI Canal du Rhône au Rhin	
Bruno BEDEAUX	Responsable des équipes MSO de Besançon à Montbéliard
Jean GUILLEMOT	Responsable pôle Exploitation et responsable centre Dôle et PC
Charles FIGUEROO	Responsable entretien / exploitation centre Besançon
Patrice MOTTNER	Responsable entretien / exploitation centre Montbéliard
Éric VUILLIER	Responsable du pôle ingénierie
Claude CHANIET	Adjoint au responsable ingénierie
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle Domaine
Régis FRANCIOLI	Responsable du pôle MSO
COULOT Aurélien	Chargé des travaux des maisons éclusières
Alexandre COUR	Responsable du pôle Support
Olivier BARTHE	Ingénieur MSO -Dole
Camille BOITET	Gestionnaire de flotte

Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France

ANNEXE I-3

**Liste des agents ayant délégation de signature
Pour l'article 5 (marchés < 7 000 €)**

DIR – POLE COMMUNICATION	
Stéphanie SABOYA	Chargée de Communication

*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°02/2021/1.1 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 22 août 2022 présenté par la direction territoriale Centre-Bourgogne,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage, ajouté:

Canal du Centre : Tout l'itinéraire

→ durée de 41 jours (du 21 novembre 2022, 0h00, au 31 décembre 2022, 23h59)

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 octobre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Responsable de la division patrimoine,
exploitation maintenance**

Signé

Philippe BRACQ